



**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

L'an deux mille dix huit

Le 31 Janvier à 18 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 24 Janvier 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

Objet : Désignation des délégués communautaires au sein du Conseil Syndical du Syndicat du bassin versant du Moron et du Blayais

Présents : 25

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) COUPAUD Catherine (Pugnac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) pouvoir à BORRELLY Marie Claire, FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac) pouvoir à MIEYEVILLE Georges, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE.

Absents excusés : 7

BLANC Jean Franck (Teuillac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaires de séance : Josette LARRIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article article 41 de la loi Notre codifié à l'article L.5711-1 du CGCT qui dispose que pour l'élection des délégués des EPCI au Comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'article 5711-1, alinéa 3, du CGCT qui dispose que pour l'élection des publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre",

Vu l'article L. 5711-3 du CGCT qui dispose : « lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégué égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes applicable depuis le 01/01/2018, incluant notamment la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018 » ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais qui prévoient les modalités d'administration du syndicat suivantes : « Le Syndicat est administré par un Comité Syndical dont la composition est fixée comme suit :

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires élus par le Conseil Municipal dans les conditions fixées à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Il est précisé que onze Communes issues de Grand Cubzaguais Communauté de Communes étaient représentées au sein du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais (BOURG, LANSAC, PEUJARD, PUGNAC, SAINT GERVAIS, SAINT LAURENT D'ARCE, SAINT TROJAN, TAURIAC, PRIGNAC ET MARCAMPS, TEUILLAC, et VIRSAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner 22 délégués titulaires au Conseil syndical de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais. Sont ainsi nommés :

Marc DUPERRIN (Pugnac), Patrice POTIER (St Gervais), Virginie CHALUPT (Lansac), Marc BOUSSEAU (St Laurent d'Arce), Bruno GRAVINO (St Trojan), Pierre MARCOU (Tauriac), Jean-Michel BAUDET (Bourg), Sylvie BARRIERE (Virsac), Michel GAILLARD (Prignac et Marcamps), Christian MABILLE (Peujard), Jean Franck BLANC (Teuillac), Valérie GUINAUDIE (Mombrier), Célia MONSEIGNE (Saint André de Cubzac), Armand MERCADIER (Val de Virvée), Serge JEANNET (Gauriaguet), Alain TABONE (Cubzac les Ponts), Catherine SAEZ (Tauriac), Jean ROUX (Pugnac), Sylvain GUINAUDIE (Val de Virvée), Stéphane PINSTON (Saint André de Cubzac), Valérie POIROT (Bourg), Robert GATARD (Prignac et Marcamps)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 8 Février 2018.

Le Président,

A.DUMAS

